

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

COMMUNE DE LARNAS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2015

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille quinze et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2015, s'est réunie sous la présidence de BOULAY Marc

Sont présents : Marc BOULAY, Bernard CHAZAUT, Natacha SIDOBRE, Gérard BELLY, Audrey COMTE, Nadia MAROC, Alain LAPORTE,

Excusés : Aurélie BAUDOIN, Cécile PIPERAUX, Nicolas GUERIN, Gilbert MOULIN,

Secrétaire de séance : Natacha SIDOBRE

D2015025 GÎTES COMMUNAUX / TARIFS 2016

M. le Maire rappelle que la dernière augmentation des tarifs des gîtes communaux date de 2012, il convient ce jour de fixer de nouveaux tarifs pour 2016. Il présente la proposition de nouveaux tarifs avec une augmentation d'environ 5%, comme suit :

	GITE 2 / 4 PERS		GITE 5 / 7 PERS		GITE 6 / 8 PERS	
	tarif en € tarif 2012	tarif 2016	tarif 2012	tarif 2016	tarif 2012	tarif 2016
<u>Location à la SEMAINE</u>						
SEMAINE HAUTE SAISON	405	425	530	550	590	620
SEMAINE MOYENNE SAISON	290	320	410	430	470	495
SEMAINE BASSE SAISON	205	215	295	310	350	365
<u>Location à la NUIT</u>						
3 NUITS MOYENNE SAISON	170	180	220	230	260	280
3 NUITS BASSE SAISON	145	150	185	195	215	225
4 NUITS MOYENNE SAISON	215	225	280	295	325	340
4 NUITS BASSE SAISON	170	180	225	235	270	285
5 NUITS MOYENNE SAISON	255	265	340	355	395	415
5 NUITS BASSE SAISON	185	195	270	285	315	330
6 NUITS MOYENNE SAISON	270	285	395	415	450	470
6 NUITS BASSE SAISON	195	205	285	300	335	350
<u>Location WEEK-END uniquement HORS JUILLET/AOUT</u>						
BASSE SAISON	115	120	140	145	170	180
MOYENNE SAISON	130	135	165	175	190	200
PETITES VACANCES SCOL.	130	135	165	175	190	200

Forfait ménage	45	45	65	65	85	85
Caution	300	300	350	350	400	400
Électricité	8 kw/h offerts , au delà = 1kw/h = 0,21€					
Location draps/serviettes	Drap housse + drap dessus 2 pers = 10€ Drap housse + drap dessus 1 pers = 8€ Serviette de bain GRANDE = 8€ Serviette de bain PETITE = 5€					

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal adopte ces tarifs pour l'année 2016.

RÉSULTAT : votants : 7 **POUR 7** **CONTRE 0** **ABSTENTION 0**
Délibération adoptée

D2015026 BUDGET PRINCIPAL / AMORTISSEMENT SUBVENTION VERSÉE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRAGA

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
 M. le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Concernant l'amortissement de la subvention pour les colonnes enterrées, payée à la Communauté de communes en 2013 et 2014, pour un montant total de **12 253,18€**, sur le **budget principal**, à l'article 2041511, M. le Maire propose les éléments suivants :

- **Durée d'amortissement = 5 ans**
- **Annuité = 2 450,64€** (12 253,18€ / 5 ans)

A l'unanimité, le conseil municipal adopte cette délibération.

RÉSULTAT : votants : 7 **POUR 7** **CONTRE 0** **ABSTENTION 0**
Délibération adoptée

D2015027 BUDGET VENTE D'ÉNERGIE / AMORTISSEMENT PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
 M. le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Concernant l'amortissement des panneaux photovoltaïques payés en 2013 sur le **budget "vente d'énergie"**, pour un montant total de **46 469€ HT**, à l'article 2313, M. le Maire propose les éléments suivants :

- **Durée d'amortissement = 25 ans**
- **Annuité = 1 858,76€** (46 469€ / 25 ans)

A l'unanimité, le conseil municipal adopte cette délibération.

RÉSULTAT : votants : 7 **POUR 7** **CONTRE 0** **ABSTENTION 0**
Délibération adoptée

D2015028 ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et les établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Patricia VOIRIN, receveur municipal.

RÉSULTAT : votants : 7 **POUR 7** **CONTRE 0** **ABSTENTION 0**
Délibération adoptée

D2015029 ST AGNÈS / VENTE LOT E N°811

Suite à la délibération n°D2013051 du 13/09/2013 fixant le prix des terrains mis en vente au Quartier St Agnès, il convient de repréciser le prix du lot E (n°811) qui a fait l'objet d'un compromis de vente en date du 23 janvier 2015.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer le prix de ce terrain à 50 400€ (cinquante mille quatre cents Euros).
- d'autoriser le Maire à signer les actes pour la vente des terrains.

RÉSULTAT : votants : 7 **POUR 7** **CONTRE 0** **ABSTENTION 0**
Délibération adoptée

D2015030 CENTRE DE GESTION FPT 07 / CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGÉ DES FONCTIONS D'INSPECTION (ACFI)

M. le Maire explique que toute mairie se doit de nommer un Agent chargé des Fonctions d'inspections (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail. Cette mission peut être confiée à un agent communal ou par un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 07) par convention. Il donne lecture de la proposition de convention faite par le CDG 07 et propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention. Il donne également lecture de la lettre de mission de l'agent chargé des fonctions d'inspections; ces 2 documents sont annexés à la présente convention;

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les termes de la convention ainsi que de la lettre de mission et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents.

RÉSULTAT : votants : 7 **POUR 7** **CONTRE 0** **ABSTENTION 0**
Délibération adoptée

D2015031 LA CASCADE / SUBVENTION "DU CIRQUE A L'ÉCOLE"

M. le premier adjoint donne lecture du dossier de présentation et de la demande de subvention reçue en Mairie de Larnas, de la part de la Cascade, Pôle National des Arts du Cirque de Bourg St Andéol.

Il s'agit d'une demande d'un montant de 500€, le spectacle en question est prévu à l'école de Gras-Larnas et ouvert à toute la population.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 500€ pour cette action ponctuelle.

RÉSULTAT : votants : 7 **POUR 7** **CONTRE 0** **ABSTENTION 0**
Délibération adoptée

D2015032 BUDGET PRINCIPAL / DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts, aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, sur le budget principal, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES
6535	Formation	-500.00
6574	Subv. fonct. Associat°, pers. privée	500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la décision modificative ainsi présentée.

RÉSULTAT : votants : 7 **POUR 7** **CONTRE 0** **ABSTENTION 0**
Délibération adoptée

D2015033 ÉTUDE ASSAINISSEMENT HAUTES VALGAYETTES / PROPOSITION DE NALDEO

M. le Maire donne lecture de la proposition d'étude faite par la société NALDEO pour la mise en place d'un assainissement collectif au Quartier des Hautes Valgayettes afin de répondre au souhait des élus que le plus grand nombre des citoyens de la commune puissent bénéficier des mêmes services.

Cette prestation s'élèverait à 7 200,00€ HT et deux options sont proposées pour un total de 1 400,00€ HT supplémentaires.

Après étude de la proposition et discussion, le conseil municipal :

- donne son accord à cette proposition,
- retient les 2 options à ajouter à la prestation,

- autorise le Maire à signer un bon accord ainsi que les autres documents en rapport.

RÉSULTAT : votants : 7 **POUR 6** **CONTRE 0** **ABSTENTION 1**
Délibération adoptée